



## Frais bancaires sur le chèque caution

Par **MBangers**, le **19/03/2012** à **18:59**

Bonjour,

je suis un étudiant italien en France. Au début de la période de location, j'ai donné 2 chèques de caution (équivalents à deux loyers mensuels) à mon bailleur.

Il a décidé d'encaisser un chèque après quelques mois, pour voir s'il était couvert.

Il a bien vu qu'il était couvert, mais il a du payer des frais de commission bancaires.

Il m'a prévenu qu'à la fin de la location (fin Avril) il me restituera les deux chèques de caution au net des frais bancaires.

Est son comportement correct?

Personne l'a obligé à vérifier si le chèque était couvert, et, en tout cas, pourquoi c'est moi qui doit payer pour son contrôle? Un chèque caution ne doit pas être entièrement restitué au propriétaire?

Merci pour votre réponse.

Par **Laure11**, le **19/03/2012** à **19:48**

Bonjour,

Un chèque de dépôt de garantie (et non de caution) est en principe débité du compte du locataire.

Donc, votre bailleur n'a aucun tort.

Cordialement.

Par **MBangers**, le **21/03/2012** à **10:11**

Merci pour votre réponse.

Je suis d'accord que le chèque de dépôt de garantie est en principe débité du compte du locataire. Ne pensez-vous pas que, en tout cas, il devrait être restitué entièrement si j'ai payé mes loyers et les charges annexes correctement?